

# Rapport du jury

## Concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques session 2013

### ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques ouvert au titre de l'année 2013 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde s'est déroulé dans de bonnes conditions d'organisation permettant aux membres du jury de mener à bien cette tâche de sélection des candidats. Ce concours était ouvert au niveau régional et interrégional par spécialité et dans différents centres de gestion (Centre de Gestion de la Charente spécialités « bibliothèque », « musée », « archives » et « documentation » et Centre de Gestion de la Gironde spécialités « musée » et « bibliothèque »).

Le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques a pour objet de faire entrer dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B de la fonction publique territoriale, le nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé le concours en accord et pour le compte des 5 centres de gestion de la Région Aquitaine et des Centres de Gestion du Gers, des Hautes-Pyrénées, du Lot et du Tarn et Garonne, dans les spécialités « Musée » et « Bibliothèque ».

50 postes étaient à pourvoir, ainsi répartis :

- Spécialité Musée :
  - Concours externe : 3
  - Concours interne : 5
  - 3<sup>ème</sup> concours : 2
- Spécialité Bibliothèque :
  - Concours externe : 12
  - Concours interne : 20
  - 3<sup>ème</sup> concours : 8

#### Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30 – Télécopie : 05 56 11 94 44

cdg33@cdg33.fr – www.cdg33.fr

L'e Centre de Gestion de la Gironde, faute de besoin recensé, n'a pas ouvert de postes dans les spécialités « Archives et Documentation ».

### **Les conditions particulières d'accès aux concours :**

#### a) Concours externe

Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert, pour 30 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités suivantes : musée, bibliothèque, archives et documentation.

#### b) Concours interne

Le concours interne sur épreuves est ouvert, pour au plus 50 % des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

#### c) 3<sup>ème</sup> concours

Le troisième concours sur épreuves est ouvert, pour 20 % au plus des postes mis aux concours, aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, ou de l'accomplissement d'un ou de plusieurs mandats en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association (est considéré comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin). La durée des 4 années d'expérience requise s'apprécie sur une seule fonction. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas lorsqu'ils les exerçaient la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

#### Ce que recouvrent les différentes spécialités :

- Archives : selon l'article L 211-1 du code du patrimoine, « les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité ».

- Musée : selon l'article L 410-1 du code du patrimoine, « est considérée comme musée, au sens du présent livre, toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public ».

- Bibliothèque : concernant la notion de bibliothèque, le rapport de l'inspection générale des bibliothèques « la formation aux questions patrimoniales dans les bibliothèques » en date de septembre 2010 apporte un éclairage tant sur le plan de la définition que de l'offre de formation. Il semble parfois difficile d'établir une nette distinction entre les notions de bibliothèque et de documentation.

- Documentation : le documentaliste est défini comme un « spécialiste de l'information et de la documentation dont la fonction est de mettre à la disposition des demandeurs d'informations ou des utilisateurs potentiels (sur leur demande ou de sa propre initiative) les documents, extraits de documents et/ou données conceptuelles ou factuelles satisfaisant leurs besoins d'information, à un coût et dans des délais raisonnables. Il assure pour cela la constitution et la maintenance d'un fonds documentaire et des outils de recherche adaptés. Des appellations différentes sont utilisées en fonction du type et/ou du support de documents (gestionnaire de documents d'entreprise, recherchiste), de la fonction prépondérante exercée (analyste-indexeur, catalogueur, chargé d'étude documentaire, chargé de produits documentaires, chargé de recherche, gestionnaire de langage documentaire, etc...), ou de la combinaison particulière de métiers (professeur-documentaliste, documentaliste-archiviste, etc...).

Les évolutions actuelles des métiers liés à l'information visent à prendre en compte la capitalisation de l'information dans un objectif de réutilisation ou dans un objectif de pérennité ou de traçabilité (record manager) ».

## 1) Les candidats :

997 candidats se sont inscrits :

- Spécialité Musée :  
Concours externe : 211  
Concours interne : 58  
3<sup>ème</sup> concours : 9
- Spécialité Bibliothèque :  
Concours externe : 451  
Concours interne : 249  
3<sup>ème</sup> concours : 19

15 candidats ont fait valoir une dispense de père/mère de trois enfants dont 1 dans la spécialité « Musée » et 14 dans la spécialité « Bibliothèque ».

Pour le nombre de refus, 3 pour le concours externe (décision défavorable de la RED) dont 1 hors délais, 6 en interne (ancienneté insuffisante) et 1 hors délais pour le 3<sup>ème</sup> concours.

987 candidats ont été admis à concourir :

- Spécialité Musée :  
Concours externe : 211  
Concours interne : 57  
3<sup>ème</sup> concours : 9
- Spécialité Bibliothèque :  
Concours externe : 448  
Concours interne : 244  
3<sup>ème</sup> concours : 18

Les candidats titulaires du Baccalauréat littérature spécialité « histoire » ont été admis à concourir de droit.

Pour le concours externe, les candidats devaient être titulaires d'un baccalauréat correspondant à une spécialité ouverte, homologué au niveau IV, ou d'un diplôme ou d'une qualification reconnue comme équivalente :

- 344 dossiers ont été renvoyés vers la commission d'équivalence des diplômes:  
256 en bibliothèques et 88 en musée ;
- 14 candidats ont reçu une décision favorable au 1<sup>er</sup> jour des épreuves.

Pour le concours externe, un communiqué a été diffusé sur le site internet du CDG33 et adressé aux candidats reprenant certaines informations relatives aux différents diplômes et aux différentes commissions à saisir pour obtenir l'admission à concourir au concours externe. Ces documents ont été élaborés sur la base des travaux d'un groupe national regroupant plusieurs CDG organisateurs du concours.

## **2) Les épreuves écrites :**

### **a) Leur contenu :**

Les 3 concours ont des épreuves différentes.

Le concours externe comprend 2 épreuves :

- la rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription (durée : 3h. ; coef.3) ;
- un questionnaire de trois à cinq questions destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie au moment de l'inscription (durée : 3h. ; coef.3).

Le concours interne et le 3<sup>ème</sup> concours comprennent 1 épreuve identique :

- la rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription (durée : 3h. ; coef.3).

### **b) La présence aux épreuves :**

#### **- Spécialité Musée :**

Concours externe : 100

Concours interne : 42

3<sup>ème</sup> concours : 7

#### **- Spécialité Bibliothèque :**

Concours externe : 152

Concours interne : 162

3<sup>ème</sup> concours : 13

Le taux d'absentéisme par rapport aux admis à concourir est très élevé notamment au concours externe dans les 2 spécialités, 52,60 % dans la spécialité Musée et 66,07 % dans la spécialité Bibliothèque.

Pour le concours interne, l'absentéisme est pour la spécialité Musée 26,32% et pour la spécialité Bibliothèque 33,61 %, pour le 3<sup>ème</sup> concours, 22,22 % spécialité Musée et 27,78% spécialité Bibliothèque.

La saisine de la commission d'équivalence est déconnectée de l'organisation des concours. Les candidats doivent la saisir le plus tôt possible. Pour ce concours d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, seulement 14 décisions ont été favorables et 2 ont été défavorables pour 344 candidats ne disposant pas du diplôme requis.

Les membres du jury ont déploré les problèmes liés à la difficulté qu'ont les candidats pour obtenir une décision de la commission d'équivalence de diplômes au 1<sup>er</sup> jour des épreuves écrites.

c) Aménagement d'épreuve :

Les candidats ayant la qualité de travailleur handicapé peuvent bénéficier d'aménagement des épreuves compte tenu de leur handicap. Des aménagements spécifiques sont alors prévus en fonction des demandes formulées sur les certificats médicaux. Pour le concours externe, un candidat a pu bénéficier d'un tiers temps et d'une secrétaire pour l'épreuve écrite, 3 candidats pour le concours interne et pour le 3<sup>ème</sup> concours ont pu bénéficier d'un tiers temps et d'autres dispositifs.

3) L'admissibilité :

À l'issue des épreuves écrites, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles.

a) Le concours externe :

Spécialités	Postes ouverts	Seuils d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Musée	3	86,25 points (14,38/20)	9
Bibliothèque	12	75 points (12,5/20)	28

9 % des candidats présents au concours externe, spécialité Musée ont été déclarés admissibles.  
18,42 % des candidats présents au concours externe, spécialité Bibliothèque ont été déclarés admissibles.

2 candidats dans la spécialité Musée et 9 dans la spécialité Bibliothèque ont obtenu une note éliminatoire, inférieure à 5/20.

b) Le concours interne :

Spécialités	Postes ouverts	Seuils d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Musée	5	33 points (11/20)	16
Bibliothèque	20	30 points (10/20)	48

38,10 % des candidats présents au concours interne, spécialité Musée ont été déclarés admissibles.  
29,63 % des candidats présents au concours interne, spécialité Bibliothèque ont été déclarés admissibles.

2 candidats dans la spécialité Musée et 6 dans la spécialité Bibliothèque ont obtenu une note éliminatoire, inférieure à 5/20.

c) Le troisième concours :

Spécialités	Postes ouverts	Seuils d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Musée	2	36 points (12/20)	4
Bibliothèque	8	32,25 points (10,75/20)	2

57,14 % des candidats présents au 3<sup>ème</sup> concours, spécialité Musée ont été déclarés admissibles.  
15,38 % des candidats présents au 3<sup>ème</sup> concours, spécialité Bibliothèque ont été déclarés admissibles.

Un seul candidat a obtenu dans la spécialité Bibliothèque une note éliminatoire, inférieure à 5/20.

Les consignes mentionnées sur le sujet et précisées oralement par le responsable de salle : « vous ne devez porter aucun signe distinctif sur vos copies sous peine d'être exclus du concours, pour non-respect de l'anonymat, signature, nom, etc... ; toute couleur d'encre autre que le bleue ou le noire est interdite », n'ont pas été respectées par 2 candidats. Par conséquent, le jury a décidé d'écarter les copies de ces candidats du processus de sélection, pour rupture d'anonymat.

Les correcteurs étaient des professionnels dans le domaine qui correspondait aux spécialités. Dans l'ensemble, les copies étaient de « qualité », les candidats étaient bien préparés.

#### **4) Les épreuves orales :**

##### CONCOURS EXTERNE

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (*durée : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coef. 3*).

##### CONCOURS INTERNE

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (*durée : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coef. 3*).

##### TROISIÈME CONCOURS

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (*durée : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coef. 3*).

L'entretien repose sur les capacités du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois dans la spécialité dans laquelle il s'est inscrit.

De plus, pour le troisième concours, les jurys devaient apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel et répondre au mieux aux attentes des décideurs, des agents qu'il encadrera et des usagers du service public.

L'épreuve d'entretien avec le jury permet d'apprécier le potentiel du candidat : gestion du stress, gestion du temps, comportement vis-à-vis du jury, dynamisme, curiosité intellectuelle et ouverture d'esprit, capacité d'écoute, aptitude à exercer les missions dans la spécialité, raisonnement, argumentation claire et précise, esprit de synthèse, motivation pour accéder à ce grade, un savoir-être. Elle s'est déroulée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à Bordeaux.

S'agissant d'un entretien pouvant déboucher sur un recrutement dans la fonction publique territoriale, le candidat doit être en situation d'un grade responsable, démontrer ses capacités d'expression orale, d'appréciation, de culture générale professionnelle territoriale et culturelle, une motivation personnelle et la capacité à réagir à des situations purement pratiques.

Le jury était réparti en sous-jurys de 3 membres : un élu local, un fonctionnaire territorial et une personnalité qualifiée. Il a auditionné les candidats dans de bonnes conditions matérielles pendant 2 jours et demi et noté le soin porté par la très grande majorité des candidats à leur tenue, femmes et hommes confondus.

Les candidats du 3<sup>ème</sup> concours ont tous été examinés par le même sous-jury.

La maîtrise du temps par les candidats notamment pour les 5 minutes d'exposé est très importante et pertinente pour les examinateurs. Cela signifie que la présentation a également été préparée.

Pour les épreuves orales, tous les candidats étaient présents.

## ÉPREUVES FACULTATIVES

- Une épreuve écrite de langue, dans la langue choisie par le candidat au moment de son inscription au concours, comportant la traduction en français (*durée : 2 h. ; coef. 1*) :
  - soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne,
  - soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes : latin, grec.

ou

- Une épreuve orale d'informatique portant sur les multimédias (*durée : 20 mn, avec préparation de même durée ; coef. 1*).

En option, au concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, l'épreuve de langue ne présente pas de caractéristique particulière : l'anglais est la langue très majoritairement choisie par les candidats devant l'espagnol, la remarque vaut pour les trois concours.

Pour les épreuves facultatives, seuls les points excédant la note de 10 sur 20 s'ajoutent au total obtenu aux épreuves obligatoires. Ils sont valables uniquement pour l'admission et peuvent jouer en « leur faveur » lors du jury d'admission.

18 candidats ont choisi l'option multimédia ; pour l'épreuve facultative de langue : 41 Anglais, 2 Latin, 15 Espagnol, 2 Allemand et 5 Italien.

### **5) L'admission :**

À l'issue des épreuves orales, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

- Spécialité Musée :
  - Concours externe : 3
  - Concours interne : 5
  - 3<sup>ème</sup> concours : 2
- Spécialité Bibliothèque :
  - Concours externe : 15
  - Concours interne : 22
  - 3<sup>ème</sup> concours : 2

*Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours (décret n° 2013-593 art.19).*

Suite à la délibération du jury pour laquelle l'ensemble des postes ouverts au 3<sup>ème</sup> concours n'a pas été pourvu, il a été transféré 3 postes vers le concours externe et 2 postes vers le concours interne.

### **6) Le jury :**

Le jury des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours comprenait 9 membres, répartis à parts égales entre élus locaux, fonctionnaires de catégorie A et B et personnalités qualifiées.

## 7) Analyse et conclusion :

Pour ce concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, les seuils d'admissibilité et d'admission sont assez élevés notamment en concours externe et interne.

### Le concours externe :

Spécialités	Postes ouverts	Seuils d'admission	Nombre d'admis
Musée	3	134,5 points (14,94/20)	3
Bibliothèque	12	117 points (13/20)	15

### Le concours interne :

Spécialités	Postes ouverts	Seuils d'admission	Nombre d'admis
Musée	5	84 points (14/20)	5
Bibliothèque	20	78,5 points (13,08/20)	22

### Le troisième concours :

Spécialités	Postes ouverts	Seuils d'admission	Nombre d'admis
Musée	2	84 points (14/20)	2
Bibliothèque	8	63 points (10,5/20)	2

Cela peut s'expliquer par le fait qu'une majorité de candidats notamment en externe, étaient surdiplômés voire surqualifiés pour ce concours correspondant au 1<sup>er</sup> grade de la catégorie B et ouvert en externe aux titulaires d'un diplôme de niveau IV.

La Présidente du Jury,



Catherine MELUL

□ □ □ □